

Saint Thibault, le 20 octobre 2026

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Arrêté n°2026-233

Portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 10p, à droite en direction de la RD 418, en raison des travaux d'aménagement du giratoire situé à la sortie de l'A104 au niveau de la RD 10p

Le Maire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la réglementation de la circulation ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 relatifs à la réglementation de la circulation et à la signalisation routière

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ; ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

CONSIDÉRANT que le Département de Seine-et-Marne réalise des travaux d'aménagement d'un giratoire au niveau de la sortie de l'autoroute A104, à l'intersection avec la RD 10p, sur le territoire des communes de Saint-Thibault-des-Vignes et de Torcy ;

CONSIDÉRANT que ces travaux doivent débuter le 26 octobre 2026 et se poursuivre jusqu'en février 2027, sous réserve de l'avancement du chantier ;

CONSIDÉRANT que les contraintes de circulation induites par ces travaux sont susceptibles d'entraîner un report important du trafic sur les voies adjacentes de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes ;

CONSIDÉRANT que cet afflux supplémentaire de véhicules, notamment de poids lourds, est susceptible de perturber les conditions de circulation et de compromettre la sécurité des usagers, particulièrement aux abords des établissements scolaires, des écoles et du collège de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les risques liés à la circulation des poids lourds, de préserver la sécurité des enfants, des familles et des piétons et de limiter les nuisances occasionnées aux riverains ;

CONSIDÉRANT qu'il est, par conséquent, nécessaire de réglementer temporairement la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la RD 10p, à droite en direction de la RD 418 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MESURE

À compter du 26 octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux prévue en février 2027, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la RD 10p, sur le territoire de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes, depuis le giratoire Est de la sortie N° 10 de la Francilienne jusqu'au giratoire de l'esplanade situé sur la RD 418 interdiction uniquement dans le sens Ouest Est (annexe jointe à l'arrêté)

Cette interdiction est instaurée afin de limiter le report du trafic poids lourds sur les voies adjacentes de la commune et de garantir la sécurité des usagers, notamment aux abords des établissements scolaires.

Les limites exactes de la section concernée seront précisées sur le réglementaire.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 26/10/26
ID : 077-217704386-20261020-ARRETE_2026_233-AR

ARTICLE 2 – VÉHICULES AUTORISÉS À CIRCULER

Par dérogation à l'article 1, restent autorisés à circuler sur la section concernée, sous réserve des conditions de sécurité et des restrictions liées au chantier :

- les véhicules des services de secours et de sécurité intervenant en urgence ;
- les véhicules des services publics lorsque leur intervention le nécessite ;
- les véhicules bénéficiant d'une autorisation expresse de l'autorité compétente.

Les modalités applicables aux véhicules de desserte locale, aux livraisons et aux riverains devront être définies en fonction des contraintes du secteur et des nécessités de service.

ARTICLE 3 – ITINÉRAIRE DE DÉVIATION

Les conducteurs des véhicules concernés par l'interdiction devront emprunter un itinéraire de déviation adapté, qui sera défini en concertation avec le Département de Seine-et-Marne et les gestionnaires de voirie concernés.

La déviation devra être matérialisée par une signalisation temporaire appropriée, mise en place en amont de la section interdite, afin d'éviter le report de la circulation des poids lourds sur les voies communales et les secteurs sensibles, notamment à proximité des établissements scolaires.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de circulation et à l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par le gestionnaire de voirie compétent, en coordination avec les services techniques concernés.

La mesure ne pourra être opposée aux usagers qu'après la mise en place effective de la signalisation réglementaire requise.

ARTICLE 5 – DURÉE D'APPLICATION

Le présent arrêté prendra effet à compter du 26 octobre 2026, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire, et demeurera applicable jusqu'à la fin des travaux, prévue en février 2027.

En cas de prolongation ou de modification du calendrier du chantier, la durée d'application de la présente mesure pourra être adaptée par décision de l'autorité compétente.

ARTICLE 6 – INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes, les services de police compétents et le gestionnaire de voirie concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire de Saint Thibault des vignes, les services de la police nationale, ainsi que les services compétents du Département de Seine-et-Marne, chacun en ce qui le concerne et dans la limite de ses attributions, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux autorités et services concernés.

Le Maire

Claude VERONA



ANNEXE DE L'ARRETE 2026 - 234

Portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes sur la RD 418, pendant les travaux d'aménagement d'un giratoire au niveau de la RD 10p, à la sortie de la Francilienne (A104)

